

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE
STATIONNER RUE SAINT LAURENT**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules de plus 3.5 tonnes sur la Voie Communale n°513, rue Saint Laurent suite à des travaux de revêtement de voirie,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 juillet 2024, le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera réglementé de la façon suivante :

- **Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit sur la VC n°513, rue Saint Laurent**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les service techniques.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 26 juillet 2024

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



